



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 159 – OCTOBRE 2021

Recueil publié le 18 octobre 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 159 – OCTOBRE 2021
Recueil publié le 18 octobre 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE

DECISION N° DG 2021-78 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Brieuc CARRE, directeur délégué de l'hôpital de Noirmoutier et A Mme Claire GABORIT, adjoint des cadres hospitaliers à l'hôpital de Noirmoutier

DECISION N° DG 2021-78 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A M. Briec CARRE, directeur délégué de l'hôpital de Noirmoutier
Et**

A Mme Claire GABORIT, adjoint des cadres hospitaliers à l'hôpital de Noirmoutier

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du Centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe public hospitalier et médico-social « des Collines vendéennes » à la Chataigneraie, des EHPAD de La Chaize le Vicomte et de Saint-Fulgent (Vendée), du Centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, de l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu, de l'hôpital de Noirmoutier, de l'EPSMS « La Madeleine » à Bouin et de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin (Vendée),
- Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 3 avril 2015 prononçant l'affectation de M. Briec CARRE, directeur adjoint d'hôpital au centre hospitalier Loire Vendée Océan, l'hôpital Dumonté à l'Île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier et de l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin, en qualité de directeur adjoint, chargé des services logistiques et coordonnateur de la politique de gestion des ressources matérielles et des achats, à compter du 26 mai 2015,
- Vu la décision 2020-15 du 9 novembre 2020, nommant M. Briec CARRE directeur délégué d'établissement de l'hôpital de Noirmoutier,
- Vu la décision du 6 avril 2009, mutant Mme Claire GABORIT à l'hôpital local de Noirmoutier
- Vu la publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace les précédentes délégations du même objet.

Article 2 – Déléataires et nature de la délégation

Il est donné à M. Briec CARRRE, directeur délégué d'établissement, délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion de l'hôpital de Noirmoutier, à l'exception :

- ❑ des actes relatifs aux acquisitions et aliénations immobilières, des lettres aux Ministres, aux Directeurs d'ARS et aux Parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Briec CARRRE délégation de signature est donnée à :

- ❑ Mme Claire GABORIT, adjoint des cadres hospitaliers à l'hôpital de Noirmoutier

Article 3 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.



Dès publication, elle est notifiée aux intéressées et transmise au Trésorier de l'hôpital de Noirmoutier.

Article 4 – Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.


Article 5 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphe des personnes désignées ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Briec CARRE		BC
Claire GABORIT		CG

Fait à La Roche sur Yon, le 12 août 2021
En cinq exemplaires originaux

Francis SAINTE-NOBERT



HÔPITAL DE NOIRMOUTIER
DIRECTION
VENDEE
★ ★
Directeur Général

Destinataires :

- Les délégataires
- Direction de site de l'hôpital de Noirmoutier.
- Trésorier principal
- Dossier archives de la Direction Générale de la Direction Commune